

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2011

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2012 - (n° 3790)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 423

présenté par
M. Bur-----
ARTICLE 3

I. – Après l’alinéa 1, insérer l’alinéa suivant :

« 1° Le deuxième alinéa de l’article L. 134-3 est ainsi modifié : »

II. – En conséquence, rédiger ainsi le début de l’alinéa 2 :

« a) Au début de la première phrase, les mots : « la ... (*le reste sans changement*) »

III. – En conséquence, après l’alinéa 2, insérer l’alinéa suivant :

« b) Au début de la dernière phrase, les mots : « La caisse de prévoyance » sont remplacés par les mots : « Cette caisse ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence.